



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-06/2024

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Le service de gestion comptable a demandé de corriger une erreur faite dans les prévisions budgétaires du budget principal 2024 afin de pouvoir prendre en charge le flux budgétaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024,

VU la nomenclature M57,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que cette décision modificative n° 2 est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :
 - Chapitre 77 Produits spécifiques - Compte 775 – Produit de cession des immobilisations : - 24 100 euros.
 - Chapitre 67 - Charges spécifiques - Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : - 24 100 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written below the official stamp.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/06/24

Mis en ligne le : 21/06/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/06/24

Publié le : 18/06/24

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget annexe « Restaurant de la Plage » – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Comme chaque année, la commune loue des bouteilles d'oxygène pour le service « plage ». Il s'avère que la caution nécessaire à cette location a augmenté cette année : 3 000 euros pour deux bouteilles alors que seuls 2 000 euros sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe « Restaurant de la Plage »,

VU la nomenclature M4,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que cette décision modificative n° 1 est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :
 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées / Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 1 000 euros.
 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles / Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements : - 1 000 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baran", is written below the name of the secretary.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/06/24

Mis en ligne le : 21/06/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/06/24

Publié le : 18/06/24

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget annexe « Port - ZMEL » – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune SEVRIER bénéficie de 11 autorisations d'occupation temporaire du domaine public valables jusqu'au 31 décembre 2023 pour chacune de ses zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).

Pour conserver son droit de priorité pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de ces ZMEL, la commune doit adresser au Préfet une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier dont le contenu est très spécifique et nécessite des compétences techniques particulières.

Une procédure de consultation a été lancée par la Ville d'Annecy en groupement de commande pour la constitution de dossiers de demande de ZMEL.

Seule une offre a été reçue venant de la société OTEIS basée à Aix-en-Provence. Après engagement de la phase de négociation, le montant de l'offre s'élève à 198 850 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, et 164 025 € HT pour la seule tranche ferme (diagnostic, projet, rédaction du dossier).

Pour la commune de SEVRIER, les montants de l'étude sont les suivants :

- Tranche ferme : 23 525 euros
- Tranche conditionnelle : 4 975 euros
- **Total : 28 500 euros**

Ces montants excèdent les prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01-07/2023 du 3 juillet 2023 portant engagement de constitution d'un groupement de commandes entre les communes riveraines du littoral du lac d'Annecy en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution d'un dossier de demande de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)

VU la délibération n° 03-10/2023 du 3 juillet 2023 portant adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la Ville d'ANNECY

VU le budget primitif 2024 du budget annexe « Port - ZMEL »,

VU la nomenclature M4,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que cette décision modificative n° 1 est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles - Compte 2031 – Frais d'études : + 18 500 euros.
 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles / Compte 2138 – Autres constructions : - 18 500 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baran", is written on a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18 / 06 / 24

Mis en ligne le : 21 / 06 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 18 / 06 / 24

Publié le : 18 / 06 / 24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-06/2024

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Admission de titres en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est

demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

En l'occurrence, suite au décès d'un locataire de la commune le 14 mai 2024, il convient d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre n° 7 – Bordereau n° 6 correspondant au loyer du mois de février : montant 278.00 € dont 277.00 € versés par la caisse d'allocations familiales, soit un restant dû de 1.00 €
- Titre n° 9 – Bordereau n° 6 correspondant au loyer du mois de mars : montant 278.00 € dont 277.00 € versés par la caisse d'allocations familiales, soit un restant dû de 1.00 €
- Titre n° 12 – Bordereau n° 8 correspondant au loyer du mois d'avril : montant 278.00 € dont 277.00 € versés par la caisse d'allocations familiales, soit un restant dû de 1.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable (SGC),

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written below the name of the secretary.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/06/24

Mis en ligne le : 21/06/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/06/24

Publié le : 18/06/24

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents :
- pouvoirs :
- votants :

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Opération « Aménagement du centre » - Arrêt définitif des comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la Convention de Mandat en date du 19 septembre 2011, la Commune de SEVRIER a confié à TERACTION l'aménagement du Centre.

Cette opération étant terminée, son bilan définitif a été approuvé par le Commissaire aux Comptes le 29 janvier 2024.

Le bilan financier révèle un mali de 264.28 euros (pris en charge par TERACTION) pour un coût total de 105 563.98 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ARRÊTER** définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine communal ;
- **DE DONNER** quitus à TERACTION pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

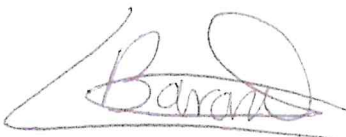
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 18/06/24

Mis en ligne le : 21/06/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/06/24

Publié le : 18/06/24

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Groupement de commandes avec le SYANE pour l'achat de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.441 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article

L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Depuis plusieurs années, la commune de SEVRIER adhère à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et service associés pour ses besoins propres, groupement dont le rôle de coordonnateur est assuré par le SYANE.

Le marché de fourniture de gaz passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrivera à terme le 31 décembre 2025. Le SYANE prépare donc une nouvelle procédure de sélection du futur fournisseur de gaz naturel, en vue d'un commencement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi il convient de signer une nouvelle convention, qui intègre une valorisation de la formule de calcul de la participation des membres.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A blue ink signature of Gabin Baran, written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 18/06/24

Mis en ligne le : 21/06/24

Télétransmis en Préfecture le : 18/06/24

Publié le : 18/06/24